

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 956

23 mai 2007

SOMMAIRE

Active Résidence AG, S.A.	45887	Immobilière One S.A.	45883
Alter Audit S.à r.l.	45865	Impax New Energy Investors Management S.à r.l.	45859
Amber Trust S.C.A.	45842	Impax New Energy Investors S.C.A.	45878
APCM	45878	Impex Overseas Trading Holding S.A. ...	45884
Atlanta Group Holding S.A.	45883	Inverto Digital Labs S.à.r.l.	45888
Aura Europe S.A.	45842	Iona S.A.	45878
Border Finance S.à r.l.	45882	Iris Garden Finance	45877
Carbon Equity Investments Sàrl	45850	Katri Tech Investments S.A.	45859
Champ Holding S.A.	45857	Motothek Trading AG, S.A.	45886
Clamar Investissements S.A.	45882	Nordstad Tram a.s.b.l.	45862
Continental Wind Partners S.A.	45871	Ocean Capital Luxembourg S.à r.l.	45881
Continental Wind Partners S.à r.l.	45871	OCM Luxembourg Real Estate Invest- ments S.à r.l.	45849
Cypres S.A.	45884	Pagola Development S.A.	45882
Dak Holding S.A.	45885	P.B.M. S.A.	45881
Dak Immo S.A.	45885	Reynolds Finance & Co S.A.	45887
Design Consult Luxembourg S.A.	45888	Riolux Invest S.A.	45885
Exakt S.A.	45865	Rock Investments S.A.	45886
Fiduciaire Marco Fieger S.à r.l.	45864	Sécurité Développement S.A.	45849
Gabster S.A.	45881	Socaem S.A.	45867
GH TX S.à r.l.	45867	Tetra Finances S.A.	45886
Hinode S.A.	45883		
IG LOG S.à r.l.	45842		
Imex Video et Audio S.A.	45884		

Amber Trust S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.145.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Par délégation ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007044247/5911/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05345. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

IG LOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007044267/212/12.

(070042447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Aura Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 125.469.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of March.

Before Me Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

The company AURA INVESTMENTS LTD, with registered office in IL-69414 Tel Aviv, 2, Lamdam Isaac Street (Israel), here represented by Maître Eyal Grumberg, attorney at law, residing in L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société anonyme (public liability company) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole shareholder and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public liability company (société anonyme), under the name of AURA EUROPE S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company only has one shareholders, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next Annual General Meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. Functioning of the Board of Directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting, hi case of a tie in votes, the vote of the chairman will be decisive.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 8. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 9. External Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of a director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 10. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the first Monday of the month of May at 11 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Association.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. The resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholders, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 11. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 12. Accounting Year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 13. Allocation of Annual Net Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

Art. 14. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided for by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 15. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it(their) powers and it(their) compensation.

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2007.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder the company AURA INVESTMENTS LTD, prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand eight hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person is appointed as sole director, as allowed by law and the Articles of Association, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2012, and this person will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company:

Mr. Tomer Saliah, advocate, born in Ramat Gan (Israel), on the 18th of December 1979, domiciled at IL-69414 Tel Aviv, 2, Lamdam Isaac Street (Israel).

II. The registered seat of the Company shall be in L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

III. The following company is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2012:

The company LDF AUDIT S.A., with registered office at OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered in the trade register of Tortola (British Virgin Islands) under the number 1022412.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société AURA INVESTMENTS LTD, avec siège social à IL-69414 Tel Aviv, 2, Lamdam Isaac Street (Israël), ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont elle a constitué les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'associé unique et entre tous les souscripteurs qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de AURA EUROPE S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période illimitée.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 9. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Article 10. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier lundi du mois de mai à 11 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une Assemblée Générale dument convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 11. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat

Art. 12. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 13. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 14. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les condition de quorum et de majorité requises par la loi du six août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 16. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont par régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'associée unique la société AURA INVESTMENTS LTD, prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée Générale des Actionnaires

Décisions de l'associée unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

I. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2012, et cette personne exercera les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration de la Société:

Monsieur Tomer Saliyah, avocat, né à Ramat Gan (Israël), le 18 décembre 1979, demeurant à IL-69414 Tel Aviv, 2, Lamdam Isaac Street (Israël).

II. Le siège social de la société est fixé à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

III. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2012:

La société LDF AUDIT S.A., avec siège social à OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2007. Relation: GRE/2007/1171. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044830/231/387.

(070043296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

OCM Luxembourg Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.474.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46256 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007044298/211/11.

(070042689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Sécurité Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 89.501.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 7 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044529/320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Carbon Equity Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.415.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 23rd February.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) CARBON ASSETS FUND, a company registered in the Cayman Islands, under Cayman Islands Registration Number 170114, having its registered office at PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Cécile Burc, avocat à la Cour, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 February 2007,

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art.1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, including the investment in and trading of emission reduction instruments using a variety of strategies and investments techniques, in commodities and financial instruments in markets which influence the value of emissions reduction instruments, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issue of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, including, but not limited to, the granting of loans and guarantees to such affiliated or group companies.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art.3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination CARBON EQUITY INVESTMENTS Sàrl.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1- Subscribed and authorized share capital**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares (parts sociales) of twenty-five Euros (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid up.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. These Articles provide that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

6.2- Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with both Article 8 of these Articles and Article 199 of the Law.

6.3- Profit participation

Each share entitles the shareholder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4- Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

6.5- Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6- Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.**7.1- Definitions**

«CCM» means CARBON CAPITAL MARKETS LIMITED, an English company;

«Connected Party» means any officer or employee of CCM or any person connected with CCM within the meaning of section 839 of the United Kingdom Income and Corporation Taxes Act 1988;

«non-UK resident director» means a director who is not resident or ordinarily resident in the United Kingdom for tax purposes;

«UK resident director» means a director who is resident and/or ordinarily resident in the United Kingdom for United Kingdom tax purposes.

For the purposes of this incorporation document the singular includes the plural and vice versa.

7.2- Directors

There shall be a board of directors consisting of at least 5 persons, a majority of whom must at all time be non-UK resident directors and a further majority of whom may not be Connected Parties. The directors need not be shareholders.

7.3- Appointment and removal

The directors are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.4- Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors shall have the power to carry out any act unless the Law provides for otherwise.

7.5- Representation and signatory power

Subject to Article 7.5 §2, in dealing with third parties as well as in legal proceedings, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the signature of at least two directors.

The board of directors may delegate its powers for specific tasks to one or more agents.

The board of directors will determine the agent's or agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of agency.

7.6- Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

No meeting of the board of directors may be validly held in the UK and any resolutions purportedly passed by the directors in the UK shall be void.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director. Such copies or extracts may be produced in judicial proceedings.

All directors shall be entitled to at least fourteen days' notice of meeting of the board. Directors may waive entitlement to such notice.

The quorum for the transaction of the business of the directors shall be three directors of whom at least two shall not be Connected Parties.

Questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes of the directors present or represented, provided it does not itself comprise a majority of votes by UK resident directors only.

Provided it is not signed in the United Kingdom by more than one director, resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. However, not more than one director may at any time, participate in a meeting of the board of directors while present in the United Kingdom.

7.7- Liability of directors

The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall possess a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, subject to the provisions of the Law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. Resolutions to alter the company's nationality require a unanimous vote in favor by the shareholders.

The holding of general shareholders' meeting shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of September, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1- Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 1st July and ends on the 30th June with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2007.

11.2- Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, less general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital	Paid-up capital
CARBON ASSETS FUND	500	12,500	100	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.

Resolutions of the shareholder

1. The following persons are appointed as directors of the Company:

- Mr Horacio Luis de Britto Carvalho, born on 5 November 1946, in Fundao (Portugal), Engineer, residing at Rua D. Afonso, Henriques, 1071, 2765 Estoril, Portugal,

- Mr Lionel Stuart Fretz, born on 13 November 1961, in Gosforth, Company director, residing at 35, Cambridge Street, London SW1V 4PR, UK

- Mr Miguel Horta e Costa, born on 28 July 1948, in Lisbon, Economist, residing at Quinta da Marinha, Rua do Pinhal Bravo, n^o 5, 2750-004 Cascais, Portugal,

- Mr Mark Adrian Campanale, born on 2 December 1963, in Carshalton (UK), Associate Director, SRI Business Development, residing at 22 Grimwood Road, Twickenham, Middx, TW1 1BX, UK

- Mr Bernard Jamet, born on 25 September 1949, in Rehovot, Financial expert, residing at 46, Rue de Vouillé, 75015 Paris, France.

2. The registered office of the Company shall be established 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le 23 février,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

(1) CARBON ASSETS FUND LIMITED, une société établie conformément au droit des Iles Cayman enregistrée auprès du Registre du Commerce des Iles Cayman sous le numéro 170114, et ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représenté par Cécile Burc, avocat à la Cour, résidant 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 février 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art.1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, en ce inclus des unités de réduction d'émissions via différentes stratégies et techniques d'investissement, des valeurs mobilières et tout autre instrument financier qui aurait une influence sur la valeur des unités de réduction d'émissions, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission des reconnaissances de dettes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet, y compris, notamment, l'octroi de prêts et garanties à des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination CARBON EQUITY INVESTMENTS Sàrl.

Art.5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1- Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par Cinq Cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2- Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3- Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4- Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5- Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6- Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1-Définitions

«CCM» représente CARBON CAPITAL MARKETS LIMITED, une société de droit anglais;

«Parties Liées» représentent tout préposé ou employé ou toute autre personne liée à CCM telle que définie à l'article 839 du United Kingdom Income and Corporation Taxes Act 1988;

«gérant non résident du RU» représente un gérant qui n'est pas résident ou qui n'a pas de résidence habituelle au Royaume Uni à des fins fiscales;

«gérant résident du RU» représente un gérant qui est résident et/ou qui a une résidence habituelle au Royaume Uni à des fins fiscales.

Aux fins de cet acte de constitution, l'usage du singulier inclut le pluriel et vice versa.

7.2-Gérants

Le conseil de gérance de la Société se compose d'au moins 5 gérants. À tout moment, la majorité des gérants doit être résidente d'un autre Etat que le Royaume-Uni, et ne pas être constituée de Parties Liées. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.3- Nomination et révocation

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés et seront révocable(s) ad nutum.

7.4- Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations à moins que la Loi n'en dispose autrement.

7.5.- Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.5 ci-dessous.

La Société peut être engagée par la signature d'au moins deux gérants.

Le conseil de gérance pourra déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ou des mandataires et sa ou ses rémunération(s) (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.6- Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Aucune réunion du conseil de gérance ne peut valablement avoir lieu au Royaume Uni et toute résolution votée par les gérants depuis le Royaume Uni devrait être considérée comme nulle et non avenue.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le quorum requis pour toute réunion du conseil de gérance est de trois gérants, dont au moins deux ne sont pas des Parties Liées.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, à condition que cette majorité ne puisse être constituée seulement de gérants qui résideraient au Royaume-Uni.

Pourvu que la signature n'intervienne pas au Royaume Uni par plus d'un gérant, une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cependant, un seul gérant peut, en tout temps, participer à la réunion du conseil de gérance depuis le Royaume Uni.

7.7- Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art.9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} du mois de septembre, à 14h45. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art.10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art.11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1- L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2007.

11.2- Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art.12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art.14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% de capital social	Capital libéré
CARBON ASSETS FUND	500	12.500	100	100%
Total	500	12.500	100	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800.

Résolutions de l'associé

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:

- M. Horacio Luis de Britto Carvalho, né le 5 novembre 1946, à Fundao (Portugal), Ingénieur, résidant à Rua D. Afonso, Henriques, 1071, 2765 Estoril, Portugal,
- M. Lionel Stuart Fretz, né le 13 novembre 1961, à Gosforth, Gérant de sociétés, résidant à 35, rue de Cambridge, Londres, SW1V 4PR, Royaume Uni,
- M. Miguel Horta e Costa, né le 28 juillet 1948, à Lisbonne, Économiste, résidant à Quinta da Marinha, Rua do Pinhal Bravo, n ° 5, 2750-004 Cascais, Portugal,
- M. Mark Adrian Campanale, né le 2 décembre 1963, à Carshalton (RU), Gérant associé, SRI Business Development, résident à 22, route de Grimwood, Twickenham, Middx, TW1 1BX, Royaume Uni,
- M. Bernard Jamet, né le 25 septembre 1949, à Rehovot, Expert financier, résidant à 46, Rue de Vouillé, 75015 Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Burc, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007. Relation: LAC/2007/911. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007044199/208/421.

(070042330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Champ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.501.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAMP HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 35.501, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 141 du 21 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 5 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 23 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2531 Luxembourg, 36, rue Seimetz.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 9 mars 2007, vol. 409, fol. 5, case 9, RED/2007/284. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 mars 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007045608/243/63.

(070042261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Impax New Energy Investors Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.244.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46431 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007044301/211/11.

(070042739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Katri Tech Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.464.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société ZYLA L.L.C., établie et ayant son siège social à 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KATRI TECH INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites par ZYLA L.L.C, pré-qualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quatre mille cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur John H. Iglehart, avocat à la Cour, né à Lancaster (Etats-Unis d'Amérique-Pennsylvanie) le 1^{er} juin 1947, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 12, 16, rue Bellot (Suisse);
 - b) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - c) Monsieur Edouard Maire, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 13, avenue des Champs (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2007. Relation: GRE/2007/1305. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044834/231/142.

(070043274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Nordstad Tram a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9142 Burden, 25, Op Kräizfelder.

R.C.S. Luxembourg F 6.953.

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

Losch Maurice, géographe, 25, op Kräizfelder, L-9142 Burden,
Krack Nicolas, fonctionnaire communal e.r., 101, Grand Rue, L-9051 Ettelbruck,
Lambert Albert, professeur, 8, Énnert Owend, L-9357 Bettendorf,
Gillen Claude, ingénieur-technicien, 38, rue Vannérus, L-9289 Diekirch,
Ottele Jean-Marie, professeur, 8, rue Roger Frisch, L-4956 Hautcharage,
Renckens Lucien, fonctionnaire P&T, 2d, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck,
Mercatoris Nico, professeur, 89, cité Warkdall, L-9030 Warken,
tous de nationalité Luxembourgeoise,

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de NORDSTAD TRAM a.s.b.l., désignée ci-après par les termes «l'association».

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé dans la commune d'Erpeldange, centre culturel «A Maesch», 4, rue de l'église L-9142 Burden. Pour atteindre ces objectifs l'association pourra se rallier à des associations nationales ou internationales. L'association est neutre en matière politique et religieuse.

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) La promotion de l'idée d'un système ferroviaire type «Tram» ou «Tram-Train» dans la Nordstad,
- b) Des actions concrètes ayant comme but la sensibilisation du grand public pour l'idée d'un système ferroviaire type «Tram» ou «Tram-Train» dans la Nordstad,
- c) La promotion de nouvelles synergies et de partenariats utiles à la réalisation d'un système ferroviaire type «Tram» ou «Tram-Train» dans la Nordstad,
- d) L'initiation et la coordination de projets en matière de mobilité alternative: rail, bus, vélos, piétons ayant comme but l'amélioration de la mobilité des habitants de la Nordstad,
- e) La coopération avec des associations ayant des buts semblables.

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de membres actifs.

Art. 4. Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui paie sa cotisation de membre actif et qui s'engage à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation.

Seul les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. L'association peut admettre des délégués d'organisations associées, ayant le statut d'observateur à l'assemblée générale.

Art. 6. L'admission d'un membre actif ou d'une organisation associée se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle que doivent payer les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle pour membres actifs est fixée à minimum 5,- Euro et ne pourra dépasser 50,- Euro.

Art. 7. Tout membre actif et toute organisation associée peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. En outre le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre actif qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

Art. 8. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Titre III. Administration

Art. 9. L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale.

Art. 10. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant pour lui droit de vote.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 11. Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu chaque année avant fin mars, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 12. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des administrateurs;
- g) la dissolution de l'association.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Art. 16. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et 21 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la secrétaire et le ou la responsable des finances et les membres ordinaires. Les membres du conseil d'administration sont désignés chaque année par l'assemblée générale en session ordinaire. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de 2 années. Les candidatures pour les élections au conseil d'administration sont à déposer auprès du ou de la président(e) au moins 48 heures avant le début de l'assemblée générale. Les fonctions au sein du conseil d'administration seront fixées lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. L'association est engagée envers tiers par la double signature du ou de la président(e) et du ou de la trésorier(ière).

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 19. Les fonctions des membres au conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 20. Le trésorier ou la trésorière ne peut dépenser que des fonds qu'en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune-siège.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, le conseil d'administration peut éditer un règlement d'ordre intérieur validé par la suite par une assemblée générale.

Conseil d'Administration

Suivant décision de l'assemblée constituante du 3 janvier 2007 à Cruchten, le premier conseil d'Administration se compose comme suit:

Losch Maurice (Président)

Lambert Albert (Vice-Président)

Krack Nicolas (Secrétaire)

Gillen Claude (trésorier)

Réviseurs de caisse:

Renckens Lucien

Mercatoris Nico

tous membres (fondateurs) et tous prénommés.

Ainsi fait à Cruchten, le 3 janvier 2007 par les membres fondateurs.

Signatures.

Référence de publication: 2007045489/800899/128.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2007, réf. DSO-CC00012. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070033353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Fiduciaire Marco Fieger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 35, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 105.761.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Marco Fieger, (matr. 1969 06 27119), expert comptable, né à Ettelbruck le 27 juin 1969, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 35, an der Deckt;

seul associé de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE MARCO FIEGER S.à r.l. avec siège social à L-9841 Wahlhausen, 35, an der Deckt (matr.2005 24 01 047)

constituée suivant acte passé par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 25 mai 2005,

immatriculée au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 105.761;

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, a requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale;
- que le comparant décide de la dissoudre avec effet immédiat;
- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- que décharge est donnée au gérant Monsieur Fieger, préqualifié, pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Monsieur Fieger.

Frais

Les frais des présentes sont à charge du comparant.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fieger, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2007, vol. 620, fol. 57, case 2. DIE/2007/500. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mars 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007045582/4917/34.

(070040089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

Exakt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.562.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EXAKT S.A., que la société EUROCOMPRES S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société EXAKT S.A., R.C.S., section B, no. 61.562, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

EUROCOMPRES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044348/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, né à I-Santa Maria di Capua le 2 septembre 1965, demeurant à B-6720 Habay-La-Neuve, 19, rue Bernard d'Everlange.

2) ZUTTINI PARTECIPAZIONE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce de Luxembourg, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Claude Geiben, maître en droit, et Madame Maria Susca-Radogna, employée privée, les deux avec même adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S. à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1458 du 31 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés une seule fois par un acte du même notaire en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1485 du 31 décembre 2005. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées et conjointement détenues par Monsieur Bruno Abbate, prénommé et la société ZUTTINI PARTECIPAZIONE S.A., prénommée.

Le comparant déclare prendre les résolutions suivante:

Première résolution

L'assemblée prend acte du fait que l'associé unique Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6720 Habay-La-Neuve, 19, rue Bernard d'Everlange, fondateur de la Société, a en qualité de vendeur, cédé et transféré au profit de la société anonyme de droit luxembourgeois ZUTTINI PARTECIPAZIONE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, qui a accepté cette cession en qualité d'acquéreur, le tout par contrat de cession sous seing privé conclu en date d'aujourd'hui, en tout soixante et une (61) parts sociales émises dans le capital de la Société.

L'assemblée générale prend acte, reconnaît et approuve les termes de cet acte de cession.

L'assemblée prend acte que les enregistrements nécessaires viennent d'être opérés dans le registre prévu à l'article 185 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et décide de procéder à la modification correspondante des statuts, dans le cadre de la refonte de ces derniers, prévue au point suivant de l'ordre du jour, et par la résolution qui va suivre.

L'assemblée générale donne encore mandat au gérant de faire les dépôts nécessaires au Registre de Commerce et des Sociétés, ainsi que de vaquer à la publication d'un extrait tel que prévu à l'article 11bis 5), §2, 3), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de diviser les parts sociales actuellement existantes et émises dans le capital social, en une catégorie «A» représentant des parts donnant droit à un dividende privilégié et aux dividendes normaux, et en une catégorie «B» ne jouissant pas du droit au dividende privilégié mais du droit aux dividendes normaux.

L'assemblée décide de changer la teneur de l'article 6, alinéa premier, des statuts sociaux, de la manière suivante, et de manière à remplacer cet alinéa par la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 1^{er}** . Le capital social est représenté par douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales jouissent des mêmes droits, sauf que les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes, sont séparées en deux séries de parts, à savoir une série de soixante et une (61) parts dites «A» et une série de soixante-quatre (64) parts dites «B ». A l'intérieur de chaque série de parts sociales, toutes les parts sociales sont équivalentes et jouissent des mêmes droits.

Toutes les parts de série «A» jouissent du droit de vote dans toutes les assemblées, et d'un droit à un dividende privilégié dans toutes distributions de dividendes pendant toute la durée de la Société, et jusqu'au moment de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Le dividende privilégié est de vingt-cinq pourcent (25%) de la valeur nominale représentée par les parts sociales de type «A».

Le dividende privilégié est cumulé avec le dividende de base, alloué à l'ensemble des parts sociales, de type «A» et de type «B», dans toute distribution.

Ledit dividende privilégié est payable par préférence à toutes autres mises à dispositions de bénéficiaires aux porteurs de parts de catégorie «A», notamment en cas de toutes distributions de dividendes par affectation des bénéfices d'un exercice social clôturé. Le cas échéant ledit dividende serait payable, au prorata, récupérable, dans tous les cas de paiements d'acomptes sur dividendes ou d'autres avances du même type.

En cas de dissolution de la Société, les parts de catégorie «B» ne donnent pas droit à un remboursement préférentiel du boni de liquidation, ni du remboursement du fonds social. ».

L'assemblée générale décide de laisser inchangés les autres alinéas de l'article 6, et de les placer après les nouveaux alinéas qui viennent d'être introduits ci-avant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire la possibilité de distribuer des acomptes sur dividendes en cours d'année.

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts sociaux, pour lui adjoindre plusieurs nouveaux alinéas, placés après l'actuel alinéa premier qui est maintenu. L'assemblée générale décide que ces nouveaux alinéas de l'article 15 auront la teneur suivante:

«La gérance peut, au courant d'un exercice social donné, décider de procéder au paiement d'un acompte sur dividende. Lors d'une telle distribution d'un acompte sur dividende, le droit au dividende privilégié comme dit à l'article 6 des présents statuts devra être en toutes occurrences respecté, au prorata.

L'acompte sur dividende ne pourra pas être payé plus tôt qu'avant l'écoulement de six mois après la dernière clôture de l'exercice social.

Le versement de l'acompte sur dividende présuppose l'établissement d'un compte témoignant de la disponibilité des fonds nécessaires au paiement du montant du dividende envisagé. Ce compte ne doit pas être plus vieux que deux mois au jour du paiement de l'acompte sur dividende.

Tous paiements d'un tel dividende privilégié seront considérés, tant en ce qui concerne la partie payée à titre de dividende privilégié pour les parts sociales de catégorie A, que pour la partie payée à titre de dividende ordinaire non privilégié pour les parts sociales de catégorie A et de catégorie B, comme acompte sur les dividendes de l'année suivante.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Abbate, C. Geiben, M. Susca-Radogna, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 26 janvier 2007, REM/2007/219. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007044687/5770/93.

(070043152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

GH TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.192.

—
Extrait des résolutions des Associés du 1^{er} février 2007

Les associés de GH TX S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Alan Botfield, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Hans Van de Sanden, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Marc Torbick, né le 24 février 1977 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer Jean-Baptiste Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 16 mars 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007044398/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Socaem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.414.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt deux février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MORAINÉ PORTFOLIO INC. ayant son siège social à Panama City, East 54th Street - Arango Orillac Building 2nd Floor, inscrite au Registre Public de et à Panama sous la section 529798 document 969917,

ici représentée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2007, par la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE SA ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Luigi Paganini et M. Carlo Santoiemma, tous deux employés privés, Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCAEM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le mardi 3 du mois de juin 2008 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, savoir MORAINÉ PORTFOLIO INC., précitée, déclare souscrire à toutes les 50 (cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.839,82.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. A été appelés à la fonction d'administrateur,
 - Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Roma en Italie le 26 juin 1963, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Eric Scussel, né à Villerupt en France le 1^{er} juillet 1974, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Fabrice Rota, né à Mont Saint Martin en France le 19 février 1975, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Sébastien Felici, né à Villerupt en France le 31 mai 1978, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
 - Monsieur Ferdinando Cavalli, préqualifié, est nommé Président du Conseil.
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n^o 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Paganini, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, LAC/2007/909. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007044190/208/223.

(070042324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Continental Wind Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Continental Wind Partners S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.868.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CONTINENTAL WIND PARTNERS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, trade register Luxembourg section B in process, incorporated by deed dated on December 12th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Regis Galiotto, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Change of the legal form of the company, in order to transform it from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) into a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.).
- 2) Change of the name of the company into CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.
- 3) Discharge to the members of the Board of Directors and of the statutory auditor of the S.A. company.
- 4) Appointment of managers of the S.à r.l. company.
- 5) Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the legal form of the company, from a «société anonyme» (stock company) into a société à responsabilité limitée (private limited company).

Second resolution

The meeting decides to change the name of the company into CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the Board of Directors and of the statutory auditor of the S.A. company and to give them full discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as new managers of the company:

A Managers:

- a) Mr Fabrizio Cagnasso, conseil fiscal residing at 31, avenue Princess Grace, 98000 Monaco, Montecarlo.
- b) Mr Mark Crandall, conseil fiscal, residing at 4 Wedderburn Road, London, NW3 5QEA.

B Managers:

- c) Mr Guy Hornick, expert-comptable, with professional address in Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.
- d) Mr Claude Schmitz, conseil fiscal, with professional address in Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to adopt new articles of association, to draw them up in English and French, in order to adapt them to the new legal form, without amend the essential elements of the company, to read as follows:

Articles of Association

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company») and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31,1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in- and outside the country.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) registered shares with a par value of one hundred Euro (€ 100.-) each, fully paid up (by 100%).

The Company may redeem its own shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one A manager and one B manager or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two managers or the sole manager of the Company, but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

(end of the bylaws)

Designation of the shareholders

All the shares are owned by:

Mr Fabrizio Cagnasso, conseil fiscal, residing at 31, avenue Princess Grace, 98000 Monaco, Montecarlo.

Current value of assets of the company

It results of the annual accounts of the company, which shall remain here annexed, that its current value is at least equal to the nominal value of the issued capital.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONTINENTAL WIND PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B en cours, constituée suivant acte reçu le 12 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

2) Modification de la dénomination sociale de la société en CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.

3) Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société.

4) Nomination des gérants de la société.

5) Adoption de nouveaux statuts, rédigés en anglais et en français, afin de les adapter à la nouvelle forme légale, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société, et de la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire de la société et leur donne décharge entière et définitive pour l'exécution de leur mandat à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants de la société:

Gérants A:

- a) M. Fabrizio Cagnasso, conseil fiscal, demeurant au 31, avenue Princess Grace, 98000 Monaco, Montecarlo.
- b) M. Mark Crandall, conseil fiscal, demeurant au 4 Wedderburn Road, London, NW3 5QEA.

Gérants B:

- c) M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.
- d) M. Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, rédigés en anglais et en français, sans apporter des modifications aux caractéristiques essentielles de la société, et de leur donner la teneur suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CONTINENTAL WIND PARTNERS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la signature unique de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux gérants ou par le gérant unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

(fin des statuts)

Désignation des associés de la société

Toutes les parts appartiennent à: M. Fabrizio Cagnasso, conseil fiscal, demeurant au 31, avenue Princess Grace. 98000 Monaco, Montecarlo.

Valeur actuelle des actifs nets

Il résulte des comptes annuels de la société, qui resteront ici annexés, que sa valeur nette actuelle est au moins équivalente à la valeur nominale du capital social souscrit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Signé: R. Uhl, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 48, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044453/211/303.

(070042676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Iris Garden Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.851.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 février 2007 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Alexis De Bernardi et Vincenzo Arnò de leur poste de gérant.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Gérants:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Monsieur Noël Didier, Administrateur de sociétés, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Régis Donati de son poste de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes la société:

V.O. CONSULTING LUX S.A.

8, rue Haute, L-4963 Clémency

Les nouveaux Gérants et Commissaire aux Comptes termineront le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Didier / J. Winandy

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007044316/1172/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

APCM, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 100.396.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 mars 2007

L'Assemblée maintient les résolutions de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2004 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009:

- Madame Cristina Maria de Oliviera Fonseca, employée privée, demeurant V. la Nova de Famalicao (Portugal)
- Monsieur Maurice Houssa, Administrateur, demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Céline Stein, Administrateur, demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- MAZARS, Commissaire aux comptes, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2007044380/636/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Iona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 50.041.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu le 21 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission avec effet au 21 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer à la fonction d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone, Italie, demeurant professionnellement au Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Le Conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IONA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007044424/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Impax New Energy Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 214.548,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.337.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IMPAX NEW ENERGY INVESTORS S.C.A. (hereafter the «Corporation»), a general partnership limited by shares having its registered office presently at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 11, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1435 dated December 22, 2005 (hereafter the «Mémorial C»), and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on December 29, 2006 in front of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Ms Stephanie Colson, employee with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at two hundred fourteen thousand five hundred and forty-eight Euro (€ 214,548.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg (municipality of Luxembourg).

2. Amendment of the first paragraph of article 3.1 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 3.1.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg or any other municipality as the General Shareholder may in its absolute discretion from time to time propose and the Shareholders shall approve by a resolution at an EGM. The registered Office may be transferred to any other place within this municipality by resolution of the General Shareholder.»

3. Determination of the address of the Corporation's registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the Corporation from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg (municipality of Luxembourg).

Second resolution

The meeting resolved to amend article 3.1 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 3.1.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg or any other municipality as the General Shareholder may in its absolute discretion from time to time propose and the Shareholders shall approve by a resolution at an EGM. The registered office may be transferred to any other place within this municipality by resolution of the General Shareholder.»

Third resolution

The meeting resolved to fix the address of the Corporation's registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix neuf février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions IMPAX NEW ENERGY INVESTORS S.C.A. (ci-après la «Société»), ayant actuellement son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Sen-

ningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 110.337, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 11 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1435 en date du 22 décembre 2005 (ci-après le «Mémorial C»), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2006 tenue devant le notaire soussigné, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent quatorze mille cinq cent quarante-huit Euro (€ 214.548,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) vers Luxembourg (commune de Luxembourg).

2. Modification de l'article 3.1 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 3.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ou en toute autre commune que l'Actionnaire Commandité pourra proposer de temps en temps et que les Actionnaires adoptent dans une résolution prise par une AGE. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de cette municipalité par une décision de l'Actionnaire Commandité.»

3. Détermination de l'adresse du siège de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) vers Luxembourg (commune de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3.1 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 3.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ou en toute autre commune que l'Actionnaire Commandité pourra proposer de temps en temps et que les Actionnaires adoptent dans une résolution prise par une AGE. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de cette municipalité par une décision de l'Actionnaire Commandité.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège de la Société à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Colson, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 158S, fol. 8, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044345/211/114.

(070042741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Gabster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.984.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu le 21 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission avec effet au 21 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer à la fonction d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Le Conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GABSTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044421/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Ocean Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.794.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la société tenue en date du 16 février 2007

Le Conseil de Gérance a nommé à l'unanimité la société MAZARS avec siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Pour OCEAN CAPITAL LUXEMBOURG Sàrl

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044428/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.631.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. en fonction et le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007044441/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Border Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.706.

—
Extrait des contrats de cession de parts

Il résulte des actes de transfert de parts, en date du 28 février 2007, que le capital de la société BORDER FINANCE Sàrl est réparti de la manière suivante:

- M. Arvid Guillaume Bergvall, avec adresse au 24a Avda Andalucia, Tarifa 11380 Cadiz, Espagne: 90 parts de 125 Euro
- M. Jonathan Charles Bradshaw, avec adresse 14 Avondale Road, South Croydon, Surrey CR2 6JA, Angleterre: 10 parts de 125 Euro

Luxembourg, le 28 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007044396/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pagola Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.860.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social, le mercredi 7 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044482/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Clamar Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 52.111.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social, le lundi 5 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 5 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044484/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06185. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Hinode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 57.163.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social, le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044480/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Immobilière One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 87.285.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social, le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007044476/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Atlanta Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.653.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 19 mars 2007 à Luxembourg

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. ayant présenté sa démission en qualité de commissaire aux comptes de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société ALEXANDER J. DAVIES S.à r.l., demeurant au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007044473/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Cypres S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 février 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., représenté par M. Jacques Bordet et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2007.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007044442/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Imex Video et Audio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 62.081.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social, le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007044478/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Impex Overseas Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 29.931.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social, le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007044485/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social, le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007044487/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Dak Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.626.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007044489/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06568. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Riolux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 89.915.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 7 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007044491/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Rock Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 36.203.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social, le mercredi 7 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007044498/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Tetra Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 58.538.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 6 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007044499/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Motothek Trading AG, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 122.110.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der MOTOTHEK TRADING AG S.A., Schengen

Unter Verzicht auf die form- und fristgerechte Einladung tritt heute, Sonntag, den 4. Februar 2007, die Generalversammlung der MOTOTHEK AG TRADING S.A., Baachergaass 5, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter der Nr. B122110, am Sitz der Gesellschaft ausserordentlich zusammen.

Die Erschienen, Herr Günther Sprunck, Expert-Comptable, geboren zu Rohrbach (Deutschland, am 14. Juni 1957 (Matricule No. 19570614293), zu D-66459 Kirkel, Rohrbacher Weg 6 wohnend, und Herr Christoph Schütz, Datenschutzbeauftragter, geboren zu Losheim, am 20. Juli 1963 (Matricule No. 19630720478), zu D-66687 Wadern, Lindenweg 3 wohnend, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapital darstellen, haben sich zu einer ausserordentli-

chen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich ordentlich einberufen betrachten und beschliessen Folgendes:

1. Verwaltungsrat

Der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft,

Herr Günther Sprunck, vorbenannt, und Herr Christoph Schütz, vorbenannt, legen zum 28. Februar 2007 Ihr Amt nieder.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

Herr Michael Pertzborn, Dipl.-Betriebswirt, geboren zu Mayen (Deutschland) am 11. Dezember 1962, zu D-56759 Kaisersesch, Cochem Str. 10 wohnend, und

Frau Ina Theobald, Dipl.-Kfr., geboren zu Illingen (Deutschland) am 17. November 1966, zu D-56332 Dieblich, Ringstr. 6a wohnend.

Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2009.

2. Administrateur-Délégué

Der bisherige Administrateur-Délégué der Gesellschaft, Herr Josef Dobelke, Geschäftsführer, zu D-53177 Bonn, Eschenweg 2 wohnend, wird mit sofortiger Wirkung abberufen.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Michael Pertzborn, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Die um 14 Uhr 20 begonnene ausserordentliche Generalversammlung wird nun um 14 Uhr 40 geschlossen.

Schengen, den 4. Februar 2007.

G. Sprunck / C. Schütz.

Référence de publication: 2007044430/6845/36.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06561. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Reynolds Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 95.363.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mercredi 7 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 mars 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007044504/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Active Résidence AG, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 122.109.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der ACTIVE RESIDENCE S.A. Schengen

Unter Verzicht auf die form- und fristgerechte Einladung tritt heute, Sonntag, den 4 Februar 2007, die Generalversammlung der ACTIVE RESIDENCE., Baachergaass 5, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter der Nr. B122109, am Sitz der Gesellschaft ausserordentlich zusammen.

Die Erschienen, Herr Günther Sprunck, Expert-Comptable, geboren zu Rohrbach (Deutschland, am 14. Juni 1957 (Matricule No. 19570614293), zu D-66459 Kirekel, Rohrbacher Weg 6 wohnend, und Herr Christoph Schütz, Datenschutzbeauftragter, geboren zu Losheim, am 20. Juli 1963 (Matricule No. 19630720478), zu D-66687 Wadern, Lindenweg 3 wohnend, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapital darstellen, haben sich zu einer ausserordentli-

chen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich ordentlich einberufen betrachten und beschliessen Folgendes:

1. Verwaltungsrat

Der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft,

Herr Günther Sprunck, vorbenannt, und Herr Christoph Schütz, vorbenannt, legen zum 28 Februar 2007 ihr Amt nieder.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

Herr Michael Pertzborn, Dipl.-Betriebswirt, geboren zu Mayen (Deutschland) am 11. Dezember 1962, zu D-56759 Kaisersesch, Cochem Str. 10 wohnend, und

Frau Ina Theobald, Dipl.-Kfr., geboren zu Illingen (Deutschland) am 17. November 1966, zu D-56332 Dieblich, Ringstr. 6a wohnend.

Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2009.

2. Administrateur-Délégué

Der bisherige Administrateur-Délégué der Gesellschaft, Herr Josef Dobelke, Geschäftsführer, zu D-53177 Bonn, Eschenweg 2 wohnend, wird mit sofortiger Wirkung abberufen.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Michael Pertzborn, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Die um 14 Uhr 40 begonnene ausserordentliche Generalversammlung wird nun um 14 Uhr 55 geschlossen.

Schengen, den 4. Februar 2007.

G. Sprunck / C. Schütz.

Référence de publication: 2007044432/6845/36.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06559. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Design Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 93.652.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 22 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045615/800666/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2007, réf. DSO-CC00145. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070040386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

Inverto Digital Labs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 95.072.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 août 2003, acte publié au Mémorial C n^o 918 du 8 septembre 2003, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 mars 2004, acte publié au Mémorial C n^o 554 du 28 mai 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour *INVERTO DIGITAL LABS S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044163/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05869. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.